

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	8
Absents	18
Total des votes	46

7. Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du dix-huit 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BINET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS ; Mme BOURNISIEEN,

TITULAIRES EXCUSES : M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme CLUZEL, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. DELONGUEMARE, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL

PROCURATIONS : M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. TIHY à Mme DUHAMEL, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. DOUYERE à M. MARIE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HANGARD

del_0051_2024_Accord de principe – garantie d'emprunt SILOGE - Construction d'un logement rue Charles Péguy - Manneville-sur-Risle

Par courrier, la Siloge de l'Eure a sollicité de la part de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle un accord de principe pour garantir un emprunt concernant le projet de construction d'un logement Prêt Locatif Social (PLS) sur des parcelles situées rue Charles Péguy à Manneville-sur-Risle.

Le montant prévisionnel de l'emprunt à garantir s'élèverait 751 520 euros répartis entre la CCPAVR et la Commune de Manneville-sur-Risle à hauteur de 50 % pour chaque collectivité soit 375 760 euros.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie, peut leur permettre de bénéficier de taux moindres et limiter les frais bancaires. En contrepartie, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement de la ville.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé de donner un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % du montant de l'emprunt réalisé pour ce projet plafonné à 225 456 euros.

Aussi, et au regard de ce qui précède ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Décide,*

- **D'ACCORDER** un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % maximum des prêts contractés par « SILOGE » pour le projet de la construction d'un logement individuel PLS rue Charles Péguy à Manneville-sur-Risle,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 24 juin 2024

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

